

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 13 janvier, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 09 janvier 2026

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **17**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHEZ Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M. DERAMBUR Reynald
M. MOULIN Dominique

Pouvoirs de : M. GARCIN Aurélin à M. GRANGAUD
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Auberge de jeunesse et CIAL : Etude et programmation – Convention avec le CAUE

N°20260113-14

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : convention

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre souhaite engager une étude de programmation afin de disposer d'une vision d'ensemble des investissements à prévoir pour deux ensembles bâtis communaux : l'Auberge de Jeunesse et le Centre International des Arts et des Loisirs (CIAL).

Dans cette perspective, la commune sollicite l'accompagnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hautes-Alpes (CAUE 05) pour l'assister dans la phase de recrutement d'un programmiste.

Le CAUE 05 propose d'accompagner la commune dans l'aide au recrutement de bureaux d'études spécialisés. Cet accompagnement comprend notamment des temps de rencontres et de concertation avec les usagers, l'analyse technique et architecturale des deux bâtiments, la rédaction du cahier des charges, ainsi que la participation à l'analyse des offres et aux réunions d'étude.

Le CAUE estime cette mission à douze jours de travail, répartis sur une période prévisionnelle de six mois, pour un coût total de 3 900 €.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper et de planifier les investissements à court et moyen termes pour les édifices municipaux que sont l'Auberge de Jeunesse et le CIAL ;

CONSIDERANT l'appui proposé par le CAUE en matière de l'architecture, d'ingénierie des bâtiments, de l'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par le CAUE 05 pour accompagner la commune au recrutement d'un programmiste pour les bâtiments de l'Auberge et du CIAL ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, ainsi que tous autres documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 janvier 2026,
Le Maire, Christine PORTEVIN



Transmis à la préfecture le : 14 janvier 2026

Publié le : 14 janvier 2026